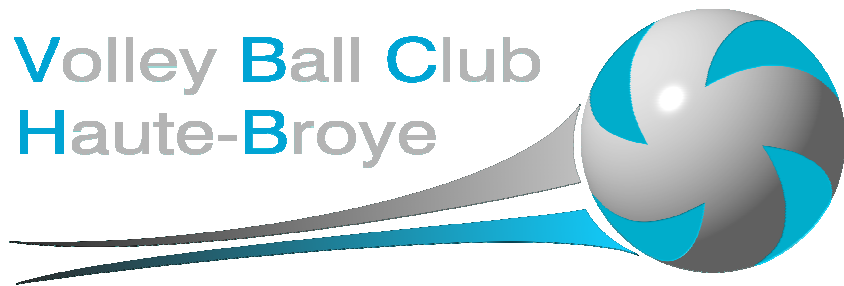


Volley Ball Club
Haute-Broye



2013

STATUTS DU CLUB

Comité VBCHB

Président

Secrétaire

03/06/2013

STATUTS DU VOLLEY-BALL CLUB HAUTE-BROYE

STATUTS DU VOLLEY-BALL CLUB HAUTE-BROYE

Art.1 CONSTITUTION

Le VBC Haute-Broye est une association sportive, dont le siège est à Oron-la-Ville, est fondé dans un but non lucratif et pour une durée illimitée, conformément aux présents statuts ainsi qu'aux articles 60 et suivants du Code civil.

Le club est affilié à la SVRV (Swiss Volley Région Vaud).

Art.2 BUTS

Les buts du club sont :

- 2.1 Assurer les entraînements par l'enseignement des techniques du volley-ball aux membres du club.
- 2.2 Organiser des championnats et tournois.
- 2.3 Faire connaître ce sport, par exemple en collaboration avec d'autres clubs ou sociétés de la région.

Art. 3 MEMBRES

Le club se compose du comité, dont au minimum 3 personnes et au maximum 7 (président, caissier, secrétaire, vice-président, chef technique et de 2 membres), des écoliers, membres actifs, membres passifs et membres d'honneur.

Chaque membre actif est tenu de participer au bon fonctionnement des diverses manifestations organisées.

- 3.1 Membre actif : Toute personne intéressée par le volleyball et désireuse de participer aux activités du club peut devenir membre actif du VBC Haute-Broye. Seul le comité a le pouvoir de refuser un nouveau membre actif, sans avoir à en indiquer les motifs, dans un délai de 60 jours dès réception de la demande d'adhésion.
- 3.2 Membre passif : Toute personne désirant apporter son soutien au club en s'acquittant d'une cotisation annuelle minimale de CHF 50.-, fixée par l'assemblée générale, peut devenir membre passif du VBC Haute-Broye.
- 3.3 Membre d'honneur : Toute personne qui ayant rendu d'éminents services ou s'étant acquise des droits de reconnaissance de la part du VBC Haute-Broye, peut être nommée membre d'honneur par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix valablement exprimées.

Chaque membre est tenu de s'assurer personnellement ; le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Chaque proposition de nomination d'un membre d'honneur par le comité, doit être acceptée par l'assemblée générale.

Les mineurs produisent une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

Sur proposition du comité, l'assemblée peut exclure avec effet immédiat tout membre qui porte préjudice au club par son comportement.

Tout membre se doit de démissionner du club par lettre au comité.

Les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit aux avoirs du club.

STATUTS DU VOLLEY-BALL CLUB HAUTE-BROYE

Art.4 ORGANES DU CLUB

Les organes du club sont :

- 4.1 L'assemblée générale, qui est formée des membres actifs avec droit de vote.
Elle se réunit une fois l'an au moins, sur convocation du comité, adressée par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée, ou lorsqu'un tiers des membres en fait la demande écrite au comité.

Elle est compétente pour :

- 4.1.1 : adopter et modifier les statuts,
4.1.2 : nommer le comité et le président,
4.1.3 : adopter le budget et les comptes annuels,
4.1.4 : nommer les vérificateurs des comptes pour l'année en cours.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président départage. Les décisions prises par l'assemblée générale ne sont valables que si celle-ci réunit au moins un tiers des membres actifs.

Les élections et votes ont lieu à main levée, sauf si un membre présent demande le système à bulletin secret, et que cette demande est acceptée par la majorité des votants.

- 4.2 : Le comité qui se compose au minimum de trois membres, à savoir le président, le caissier et le secrétaire.

Les membres du comité sont élus pour une année, et sont rééligibles à chaque assemblée.

Ils s'organisent pour répartir leurs postes eux-mêmes.

Le comité a le droit et le devoir de gérer et de représenter le club conformément aux statuts et à la loi.

Art. 5 FINANCEMENT

La caisse du club est alimentée par :

- 5.1 les dons de privés et d'entreprises,
les produits de différentes manifestations organisées par le club,
les cotisations annuelles des membres, fixées à l'assemblée générale.
5.2 Tout engagement financier doit être signé par le président et par le caissier.
5.3 Responsabilités financières des membres
Les membres sont responsables des dettes du club jusqu'à la valeur de leurs cotisations annuelles.

Art. 6 CORRESPONDANCE

Toute correspondance porte la signature du président et du secrétaire, ou du président et d'un autre membre du comité.

Art. 7 DISSOLUTION

En cas de dissolution du club, le comité se donne le droit de proposer une distribution des actifs. La dissolution ne peut être prononcée qu'à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissoudre le club doit être prise à la majorité de deux tiers des membres présents.

STATUTS DU VOLLEY-BALL CLUB HAUTE-BROYE

Art. 8 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale fondatrice du club du VBC HAUTE-BROYE.

Art. 9 ACCEPTATION DES STATUTS

Chaque membre actif est tenu de prendre connaissance des statuts disponibles sur le site Internet du club.

Ainsi fait et adopté en assemblée générale à Oron-la-Ville le 30 septembre 1998

Dernière modification le 3 juin 2013

Pour le comité du VBC Haute-Broye

Président

Secrétaire